# Nouveauté en Urbanisme en 2022 : constitution et dépôt en ligne de vos autorisations d’urbanisme

A compter du 01 janvier 2022, il sera désormais possible de constituer et de déposer vos autorisations d’urbanisme en ligne.

# 1 - Dans un premier temps, constituez votre dossier via le portail AD’AU :

AD’AU (Assistance aux Demandes d’Autorisation d’Urbanisme) est une plateforme internet disponible sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221). Elle vous permet, particuliers comme professionnels, de constituer en ligne vos demandes d’autorisation d’urbanisme (permis de construire, permis d’aménager, permis de démolir…).

A travers une série de questions, la plateforme AD’AU vous guide dans la constitution de votre dossier : choix du formulaire CERFA adapté, remplissage des informations nécessaires à l’instruction, rappel des pièces jointes à fournir…

Au terme de la procédure, vous disposerez de votre formulaire CERFA, qui aura été automatiquement complété. Une fois votre projet finalisé, vous pouvez télécharger votre dossier afin de le déposer via la plateforme mise en ligne par votre collectivité.

Les bénéfices de la dématérialisation pour vous, usagers :

* Une simplification des demandes d’autorisation d’urbanisme : plateforme en ligne disponible 24h24 et 7j/7, accessible depuis n’importe quel appareil connecté
* Un temps de traitement des dossiers diminué : des dossiers mieux complétés grâce au guidage et au rappel des pièces à joindre et de leurs critères

Ce service est disponible au lien suivant : [https://www.service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

# 2 - Dans un second temps, déposez votre dossier via la plateforme Géopermis :

**Connectez vous à :** [**www.géopermis.fr**](http://www.géopermis.fr)

Créez votre compte et déposez votre autorisation d’urbanisme en quelques clics